



CRÉATION DES SOUS-COMITES, DES EQUIPES ET AUTRES ORGANISMES SUBSIDIAIRES DE L' AISG

Note d'introduction ; ce document traite les modalités de travail des sous-comités et des équipes au niveau mondial. Mutatis mutandis il peut être utilisé au sein du travail des régions lorsque les comités le jugent utile.

1. CRÉATION

Comme le comité se réunit en règle générale une fois par an, la plupart du travail et les prises de décisions s'effectuent entre les réunions et ce, par tous les moyens de communication modernes (Skype, téléphone, fax, courriel). Les documents statutaires, les livrets des comptes de l' AISG, les procès-verbaux du Comité mondial et toute autre communication officielle de l' AISG ne seront diffusés que par courriel ou via le site internet de l' AISG. Néanmoins, des copies pourront être envoyées sur demande auprès du Bureau mondial. La procédure du silence peut aussi être employée en prévoyant un délai raisonnable, à la discrétion du Président.

Procédure du silence : un projet de texte est diffusé parmi les membres du Comité mondial qui ont une dernière possibilité de l'amender. Si aucun commentaire n'est avancé dans les délais impartis, c'est-à-dire si personne ne 'rompt le silence' alors, le texte est considéré comme définitif et approuvé par le Comité mondial.

Sous-comités et équipes ad hoc

Le Comité mondial peut déléguer des tâches et des responsabilités à des sous-comités ou équipes ad hoc, constitués pour le triennat ou pour une tâche spécifique selon les nécessités. Leur mandat est normalement fixé par écrit par le Comité mondial. Les membres peuvent être désignés soit au sein du Comité mondial soit à l'extérieur, mais les sous-comités et équipes ad hoc doivent être conduits par un membre du Comité mondial. **Un vice-président peut être choisi au sein du sous-comité par le chef d'équipe.** Les décisions des sous-comités ou des équipes ad hoc ne dépassant clairement pas leur mandat et n'ayant pas de répercussions sur le budget ne nécessitent pas de la ratification du Comité mondial. Après l'accomplissement de leurs tâches ou de leur mandat, les sous-comités ou équipes ad hoc font rapport au Comité mondial.

Les sous-comités et équipes ad hoc peuvent se réunir pendant les réunions du Comité mondial, ou selon les nécessités. Dans la mesure du possible ils adoptent les mêmes modalités de travail que le Comité mondial (voir ci-dessus, 3.1).

Les communications en dehors du sous-comité ou de l'équipe ad hoc relèvent de la seule responsabilité du chef d'équipe, qui peut déléguer ses responsabilités à son vice-président. Pour toutes les communications aux partenaires de l' AISG, l'approbation du Comité mondial est nécessaire.

La liste des équipes avec leurs mandats et leurs dirigeants est publiée sur le site Web de l' AISG et distribuée aux présidents nationaux et aux secrétaires internationaux des ANSGs. Un membre d'une ANSG qui pense avoir les compétences requises pour travailler en tant que membre d'une équipe peut proposer de devenir membre via le Bureau mondial.

2. ADHÉSION

Les membres de chaque équipe ad hoc sont proposés par le Bureau mondial et approuvés par le Comité mondial.



Lignes directrices – sous-comités et équipes ad hoc de l' AISG

3. POINTS-CLÉS DU TRAVAIL

Points-clés définissant le travail des équipes ad hoc et de leurs membres :

- Il est attendu des membres de l'équipe qu'ils agissent entre eux conformément aux mesures de transparence et de confiance. Tout ce qui est géré par l'équipe est confidentiel au sein de celle-ci et tous les sujets sont traités avec transparence.
- Tous les documents officiels sont livrés exclusivement par courriel et via le site Web de l' AISG. La communication entre les membres d'une équipe se fait normalement par courriel. Skype peut être utilisé lorsque les échanges verbaux sont adéquats.
- Chaque équipe a une adresse officielle créée par l'équipe des relations publiques et de la communication de l' AISG. Toute communication externe se fait exclusivement par l'adresse électronique officielle de l'équipe.
- Toute communication externe doit être conforme à la section 01 ci-dessus.